

REGION ADMINISTRATIVE DE LABE

Travail-Justice-Solidarité



SERACCO/LABE

Labé, le 16 Juin 2011

DECISION N° 013 /RAL/CAB/2011

PORTANT AGREMENT DE L'ONG : ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE LOCAL (ARDEL)

Le Gouverneur

- Vu, la Constitution ;
- Vu, la Loi L/2005/N°013/AN en date du 04 Juillet 2005, portant statut des Associations en République de Guinée ;
- Vu, le Décret D/2010/007/PRG/SGG/ du 24 Décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu, le Décret D/2011/N°130/PRG/SGG/ du 22 Avril 2011, portant nomination de Monsieur **Sadou KEITA** dans les fonctions de Gouverneur de la Région Administrative de Labé ;
- Vu, la demande de l'ONG et après études concluantes par le SERACCO du dossier de l'ONG

DECIDE

Article 1^{er} : L'Association Régionale pour le Développement Economique Local (ARDEL) est agréée en qualité d'Organisation Non Gouvernementale apolitique conformément à la Loi L/2005/013/AN en date du 04 Juillet 2005 adoptant et promulguant la loi régissant les Associations en République de Guinée.

Article 2 : La présente décision d'agrément qui a une durée de trois (3) ans expire automatiquement si avant la fin des six (6) mois consécutifs à l'échéance, l'ONG ne demande pas son renouvellement.

Le renouvellement de la présente décision est subordonné à l'évaluation préalable par le service SERACCO des activités sur le terrain par rapport aux objectifs contenus dans le plan d'action de l'Association Régionale pour le Développement Economique Local (ARDEL).

Article 3 : Le siège social de l'Association Régionale pour le Développement Economique Local (ARDEL) est fixé au quartier Konkola dans la Commune Urbaine de Labé.

Article 4 : L'ONG ARDEL se fixe pour objectifs :

- Appuyer les communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement local (PDL);
- Identifier des opportunités susceptibles de promouvoir le développement à la base dans le secteur privé ;
- Servir de courroie de transmission entre les collectivités locales et le secteur privé dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale de réduction de la pauvreté ;
- Contribuer au renforcement des capacités des collectivités et du secteur privé ;
- Promouvoir une expertise régionale en matière de Développement Economique Local;
- Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des membres de l'association.

Article 5 : L'ONG est tenue de se conformer strictement aux dispositions des Statuts et Règlement Intérieur, des Lois et Règlements en vigueur en République de Guinée.

Article 6 : L'Association Régionale pour le Développement Economique Local (ARDEL), doit fournir un rapport d'activités au Service Régional d'Appui aux Collectivités de Coordination des Interventions des Coopératives et ONG (SERACCO) pour le suivi de ses activités.

Article 7 : L'ONG ARDEL est tenue au respect des dispositions de la Loi L/013/2005/AN en date du 4 Juillet 2005 adoptant et promulguant la Loi régissant les Associations en République de Guinée, ainsi qu'à celui de ses propres Statuts et Règlement Intérieur dans la réalisation de ses objectifs.

Toute modification des Statuts de l'ONG Association Régionale pour le Développement Economique Local (ARDEL) devra être signalée à la Région Administrative de Labé dans les trente (30) jours qui suivent.

Article 8 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

- Ministère de Tutelle.....2
- Ministère Technique.....2
- Préfecture/Commune.....5
- Intéressés.....2
- Archives SERACCO.....2/13



Sadou KEITA